



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 22 octobre 2020

n° 140-20 C

Objet : *RD - Contractualisation d'une enveloppe d'emprunt d'un montant de 30 M€ auprès de la BEI (Banque européenne d'investissement)*

- date de convocation le 16 octobre 2020
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-deux octobre à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à La Ravoire, espace Jean Blanc, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 57

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Alain Thieffinat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerincq - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt - Benoit Perrotton - Farid Rezzak - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Lionel Mithieux - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Dany Jacquemoud-Collet
La Compôte	Jean-Pierre Fresso
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	Max Joly
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Pierre Duperier

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 19

de Jimmy Bâabâa à Pierre Brun - de Jean-François Beccu à Isabelle Dunod - de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Sophie Bourgade à Martin Noblecourt - de Jean-Pierre Casazza à Claudine Bonilla - de Corinne Charles à Franck Morat - de Julien Donzel à Josette Rémy - de Philippe Ferrari à Cécile Trahand - de Sandrine Garcin à Aloïs Chassot - de Chantal Giorda à Alexandre Gennaro - de Sylvie Koska à Alexandra Turnar - de Martine Lambert à Alain Thieffinat - de Raphaële Mouric à Christelle Favetta-Sieyes - de Gaetan Pauchet à Michel Camoz - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Cyndie Picot à Farid Rezzak - de Claire Plateaux à Marie Bénévise - de Thierry Repentin à Jean-Benoît Cerino - de Christophe Richel à Jean-Marc Léoutre

• conseillers excusés : 6

Christèle Blambert - Stéphane Bochet - Luc Meunier - Damien Regairaz - Bruno Stellian - Thierry Tournier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 22 octobre 2020

délibération n° 140-20 C

objet **RD - Contractualisation d'une enveloppe d'emprunt d'un montant de 30 M€ auprès de la BEI (Banque européenne d'investissement)**

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, précise que Grand Chambéry mène une veille active en matière d'opportunités de financement de sorte à mobiliser des fonds à moindre coût et à taux sécurisés connus ou maîtrisés de tous.

La Banque européenne d'investissement, principale banque de l'Union européenne, a décidé, en réponse à la crise Covid-19 et pour soutenir la relance de l'activité, de réviser les seuils d'accès à ses financements afin que ses offres (marges bancaires inférieures à celles offertes par les banques commerciales, durées d'amortissement plus longues et taux attractifs) puissent être accessibles à un nombre plus important de collectivités, notamment de taille moyenne (exemple de taux proposé : E3M +0,50 à +0,52 soit 0,30 inférieur aux banques classiques).

Pour être éligible à un financement BEI, il faut être en mesure de présenter et justifier un volume pluriannuel de projets d'un montant minimum de 60 M€, afin d'établir un contrat de prêt de 30 M€, seuil minimum. Ces projets peuvent s'étaler sur plusieurs années (jusqu'en 2024) et doivent élarger sur des thématiques à vocation environnementale telles que l'eau dans toutes ses composantes, l'assainissement, la protection contre les crues et la préservation des cours d'eau.

Grand Chambéry a procédé à une actualisation de l'ensemble des programmations d'investissement citées précédemment durant l'été 2020, ce qui lui permet d'être en capacité de déposer un dossier avec des opérations d'eau dans toutes ses composantes, d'assainissement, de protection contre les crues et de préservation des cours d'eaux expertisées, cadrées dans le temps et répondant aux obligations réglementaires ou recommandées.

Compte tenu du caractère pluriannuel de cette enveloppe, la délégation actuelle au président en matière d'emprunt ne suffit pas et il est nécessaire que le Conseil communautaire délibère pour approuver le principe de cette contractualisation pluriannuelle et de déléguer spécifiquement au président et, par subdélégation, au vice-président chargé des finances la négociation, la conclusion et la signature des caractéristiques du contrat.

Vu la proposition reçue de la Banque européenne d'investissement,

Vu l'actualisation des programmations d'investissement des budgets de Grand Chambéry,

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le principe de la contractualisation d'un emprunt de 30 000 000€ (trente millions d'euros) à la Banque européenne d'investissement afin de financer les investissements relatifs à l'eau dans toutes ses composantes, l'assainissement, la protection contre les crues et la préservation des cours d'eau, et portant sur les années 2020 à 2024 incluses,

Article 2 : **délègue** au président et, par subdélégation, au vice-président chargé des finances la définition et la conclusion de l'ensemble des caractéristiques, notamment techniques (liste prévisionnelle des opérations et détail des thématiques retenues), du contrat et **les autorise** à procéder, à leur initiative et sans autre délibération du Conseil communautaire, à toutes les formalités nécessaires à l'établissement et la gestion du contrat et de recevoir tout pouvoir à cet effet,

Article 3 : délègue au président et, par subdélégation, au vice-président chargé des finances la définition des caractéristiques financières de l'emprunt contracté auprès de la Banque européenne d'investissement. L'emprunt sera d'un montant maximal de trente million d'euros (30 000 000 €), aura une durée d'amortissement maximale de 25 ans et son taux d'intérêt, qui fera l'objet d'une cotation 1A dans la charte Gissler, pourra être fixe, révisable, variable ou convertissable.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 140-20 C

Objet de l'acte : RD - Contractualisation d'une enveloppe d'emprunt d'un montant de 30 M€ auprès de la BEI (Banque européenne d'investissement)

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 3 - Emprunts 1 - Emprunts

Date de l'acte : 22 octobre 2020

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20201022-lmc1H24133H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H24133H1

Date de transmission en Préfecture : 29 octobre 2020

Date de réception en Préfecture : 29 octobre 2020

Période d'affichage : du au